



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-33

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer les modifications en cours d'exécution concernant la prolongation de la durée des travaux, pour tous les lots du marché 23SJ03, relatif à la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles.

Le présent marché devait s'achever le 25 avril 2025 (18 mois d'exécution à compter du 28/08/2023 puis OS d'interruption et de reprise sur une période de 8 semaines soit achèvement des travaux au 25 avril 2025).

Suite au retard dû, entre autres, à des décalages dans les interventions des entreprises, le délai d'exécution des travaux est prolongé de six semaines, soit jusqu'au 6 juin 2025.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 14 avril 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle